

Résumé non technique de l'étude de dangers du projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Chéronnac

**Tome 5.2 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

Maître d'ouvrage

SAS des Moulins de l'eau plaidée

Maître d'œuvre

APAL MW (anciennement 3N Développement)

Siège social

16 bis avenue Foch

54270 Essey les Nancy

Étude réalisée par

ENCIS Environnement

Parc Ester Technopole

21, rue Columbia

87068 Limoges

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	Matthieu DAILLAND	Elisabeth GALLET-MILONE	Elisabeth GALLET-MILONE	Première émission
	MD	EGM	EGM	26/04/2023

Avant-propos

Depuis la publication du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, les parcs éoliens terrestres équipés d'un ou de plusieurs aérogénérateurs sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n°2980. À ce titre, et en fonction de critères dimensionnels et/ou de puissance, ils peuvent être soumis, selon les cas, au régime d'autorisation ou de déclaration. Le projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée sera équipé d'aérogénérateurs dont la hauteur de l'ensemble mât + nacelle dépasse 50 m ; **ce critère le soumet au régime d'autorisation**, qualifiée d'autorisation environnementale au sens de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

L'autorisation environnementale, encadrée par les articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-56 du Code de l'environnement, rassemble plusieurs procédures nécessaires à la réalisation d'un projet et pouvant relever de différentes législations (Code de l'environnement, Code forestier (nouveau), etc.). L'ensemble des documents justifiant la bonne prise en compte de ces procédures est compilé au sein d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) qui, suite à une phase d'instruction, permet à l'autorité administrative compétente de statuer sur une décision d'octroi ou de refus.

Conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) **doit notamment comporter une étude de dangers** dont l'objet est de justifier « *que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.* ». Cette étude doit comporter par ailleurs « *un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs* ».

Ainsi, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude de dangers du projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée.

Table des matières

1 Objectifs et étapes de l'étude de dangers..... 7

2 Informations générales concernant l'installation 7

2.1 Renseignements administratifs.....7

2.2 Localisation du site8

2.3 Définition de l'aire d'étude9

3 Description de l'environnement de l'installation 10

3.1 Environnement humain10

3.2 Environnement naturel11

3.2.1 Contexte climatique11

3.2.2 Risques naturels.....11

3.3 Environnement matériel12

3.4 Cartographie de synthèse.....12

4 Description de l'installation 14

4.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien14

4.1.1 Éléments constitutifs d'un aérogénérateur.....14

4.1.2 Emprises au sol15

4.1.3 Chemins d'accès.....15

4.2 Composition de l'installation15

4.1 Fonctionnement de l'installation.....17

5 Les potentiels de dangers de l'installation 17

5.1 Recensement des potentiels de dangers17

5.2 Réduction des potentiels de dangers à la source.....17

6 Analyse Préliminaire des Risques..... 18

7 Étude détaillée des risques 18

7.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés.....18

7.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques.....18

8 Conclusion..... 22

Annexe : Définitions 23

Cinétique23

Intensité23

Gravité23

Probabilité.....24

1 Objectifs et étapes de l'étude de dangers

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par APAL MW (Anciennement 3 N développement) pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien des Moulins de l'eau plaidée, autant technologiquement réalisable qu'économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Le graphique suivant synthétise les différentes étapes de l'étude de dangers et leurs objectifs.

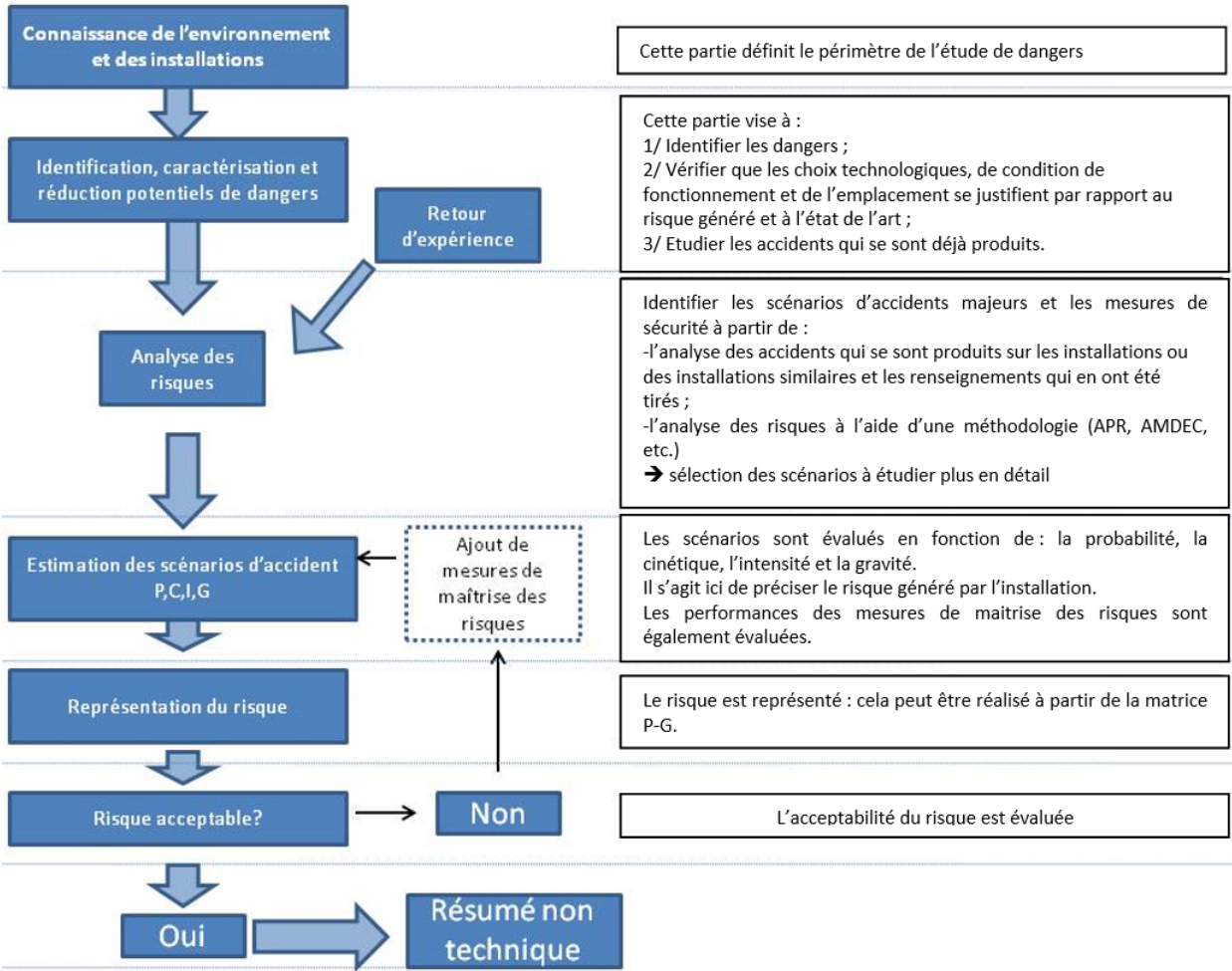


Figure 1 : Étapes de la démarche d'étude de dangers
(Source : Guide technique, mai 2012)

Cette étude et son résumé non technique ont été réalisés par Matthieu Dailland, du bureau d'études ENCIS Environnement.

2 Informations générales concernant l'installation

2.1 Renseignements administratifs

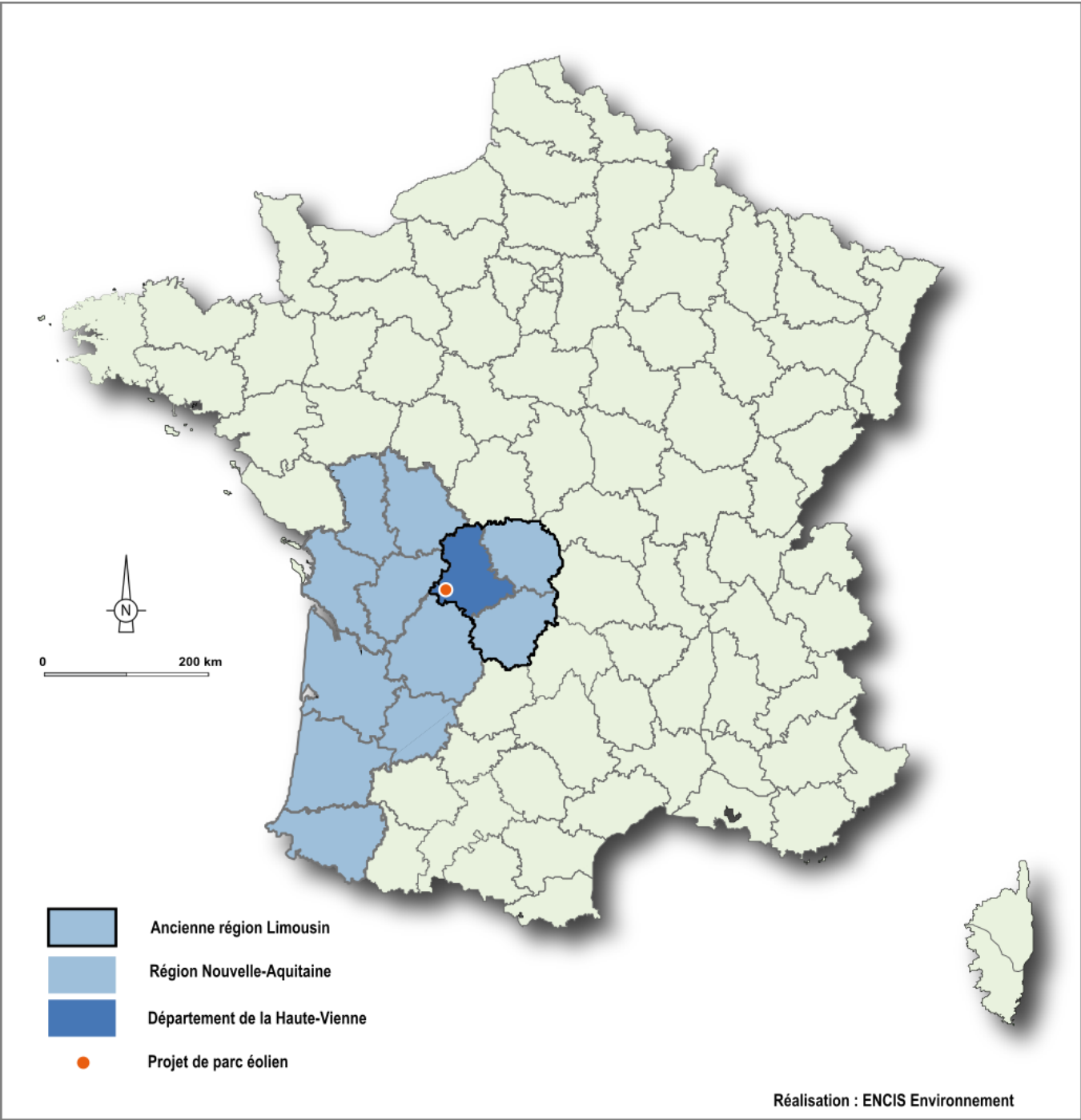
Le projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée est porté par la SAS des Moulins de l'eau Plaidée. Les renseignements administratifs relatifs au porteur de la Demande d'Autorisation Environnementale et à l'exploitant du parc éolien des Moulins de l'eau plaidée sont compilés dans le tableau suivant :

Porteur du projet	
Nom	APAL MW (Anciennement 3N développement)
Adresse	16 bis avenue Foch, 54270 Essey les Nancy
Immatriculation au RCS	839 751 856 RCS Nîmes
Exploitant du parc éolien	
Nom	Les Moulins de l'Eau Plaidée
Adresse	24 Boulevard Victor Hugo, 30 000 Nîmes
Immatriculation au RCS	837 547 272 RCS Nîmes

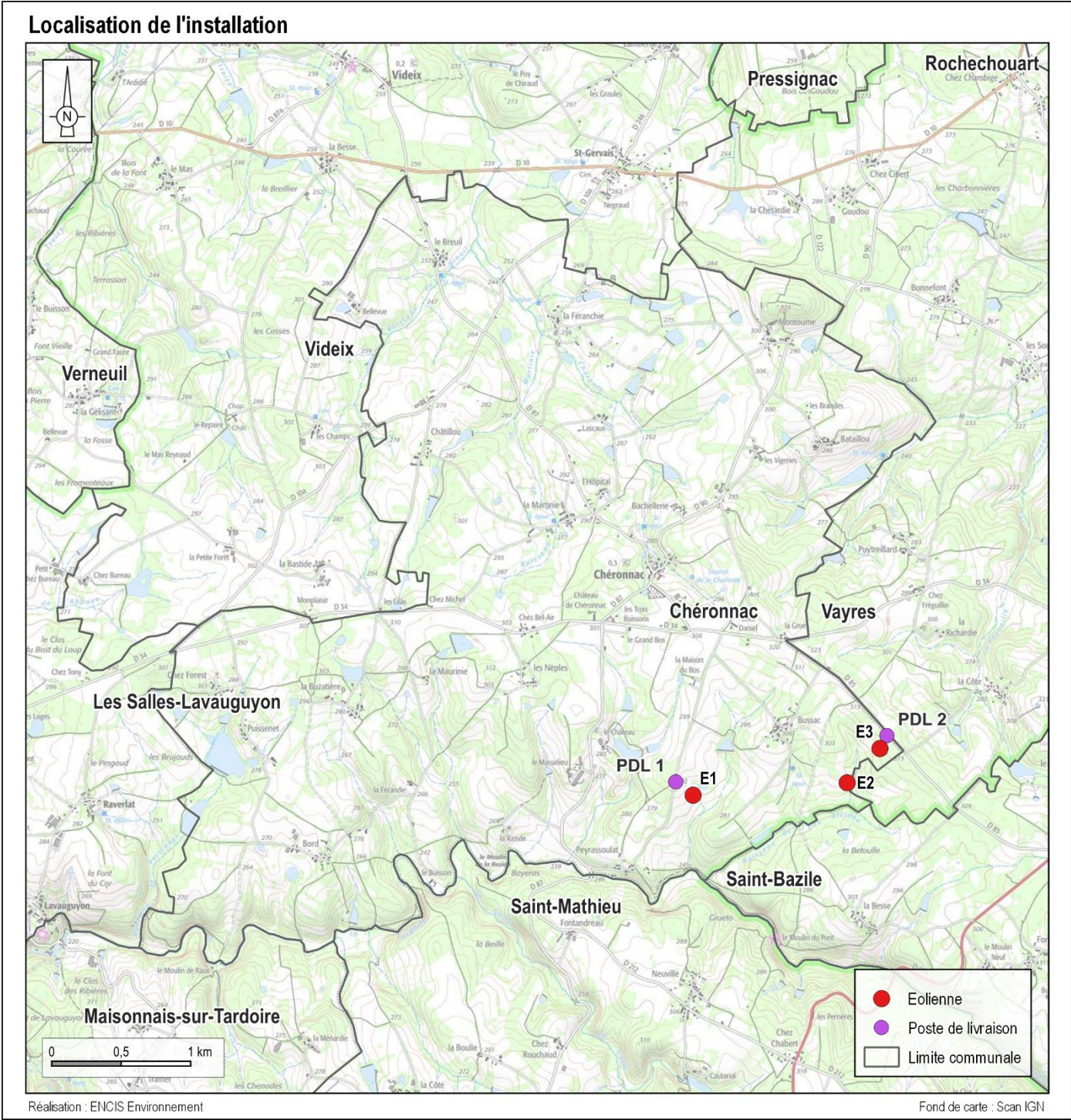
Tableau 1 : Coordonnées du porteur de projet et de la société exploitante

2.2 Localisation du site

Le projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée est localisé sur la commune de Chéronnac, dans le département de la Haute-Vienne (87), en région Nouvelle-Aquitaine.



Carte 1 : Localisation du site



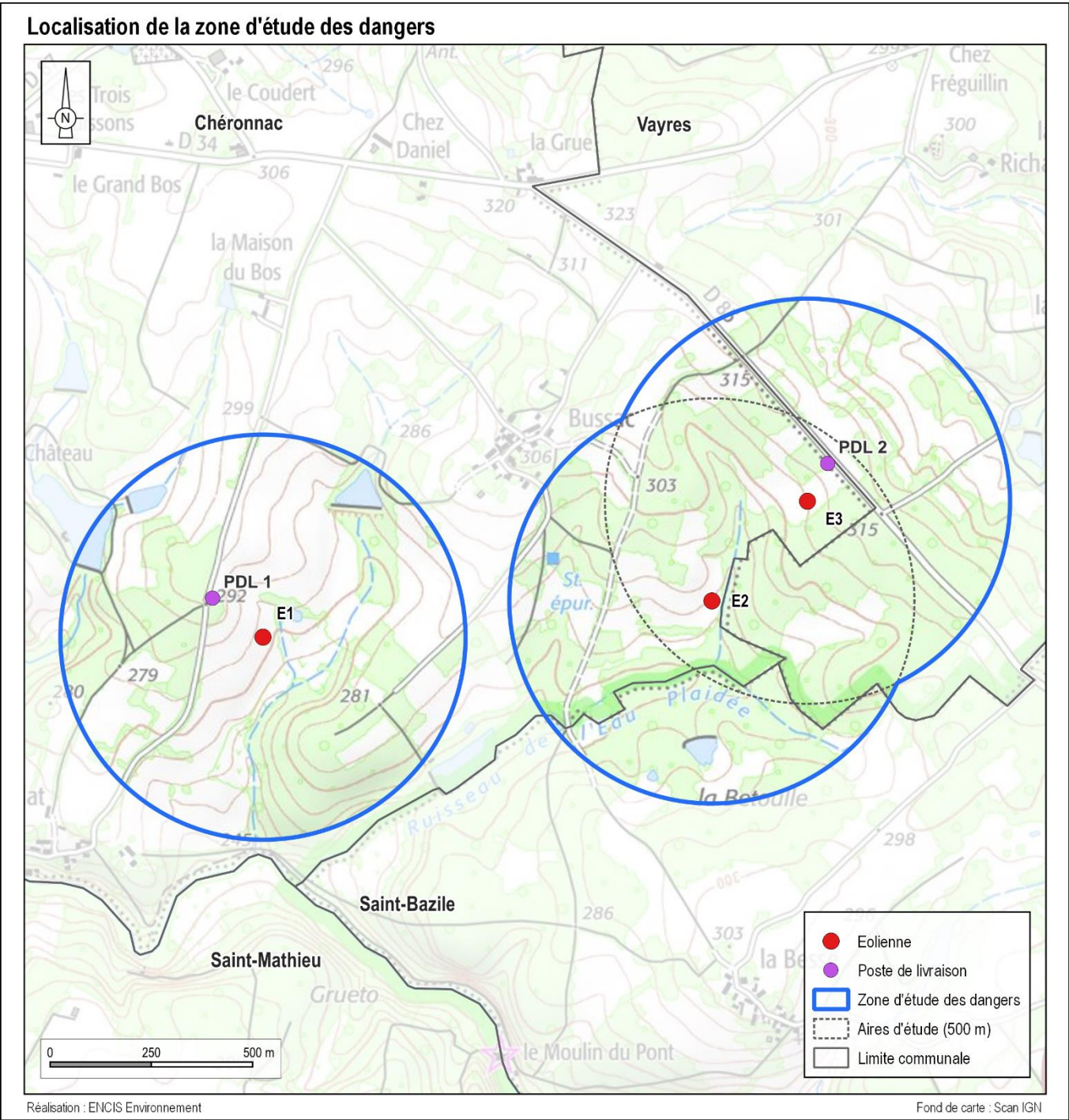
Carte 2 : Localisation des éoliennes des Moulins de l'eau plaidée

2.3 Définition de l'aire d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour le phénomène de projection d'éléments du rotor, scénario accidentel dont la portée est la plus étendue (cf. chapitre 8.2.2.4 de l'étude de dangers).

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui est néanmoins représenté sur la carte suivante. Les expertises réalisées par l'INERIS et le SER FEE dans le cadre de la réalisation du guide pour l'élaboration des études de dangers de parcs éoliens terrestres ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter. Sera appelée dans la suite du document « zone d'étude des dangers » l'ensemble du territoire couvert par les aires d'études définies autour de chaque mât d'éolienne (rayon de 500 m).



Carte 3 : Zone d'étude et aires d'études des dangers définies autour de chaque aérogénérateur

3 Description de l'environnement de l'installation

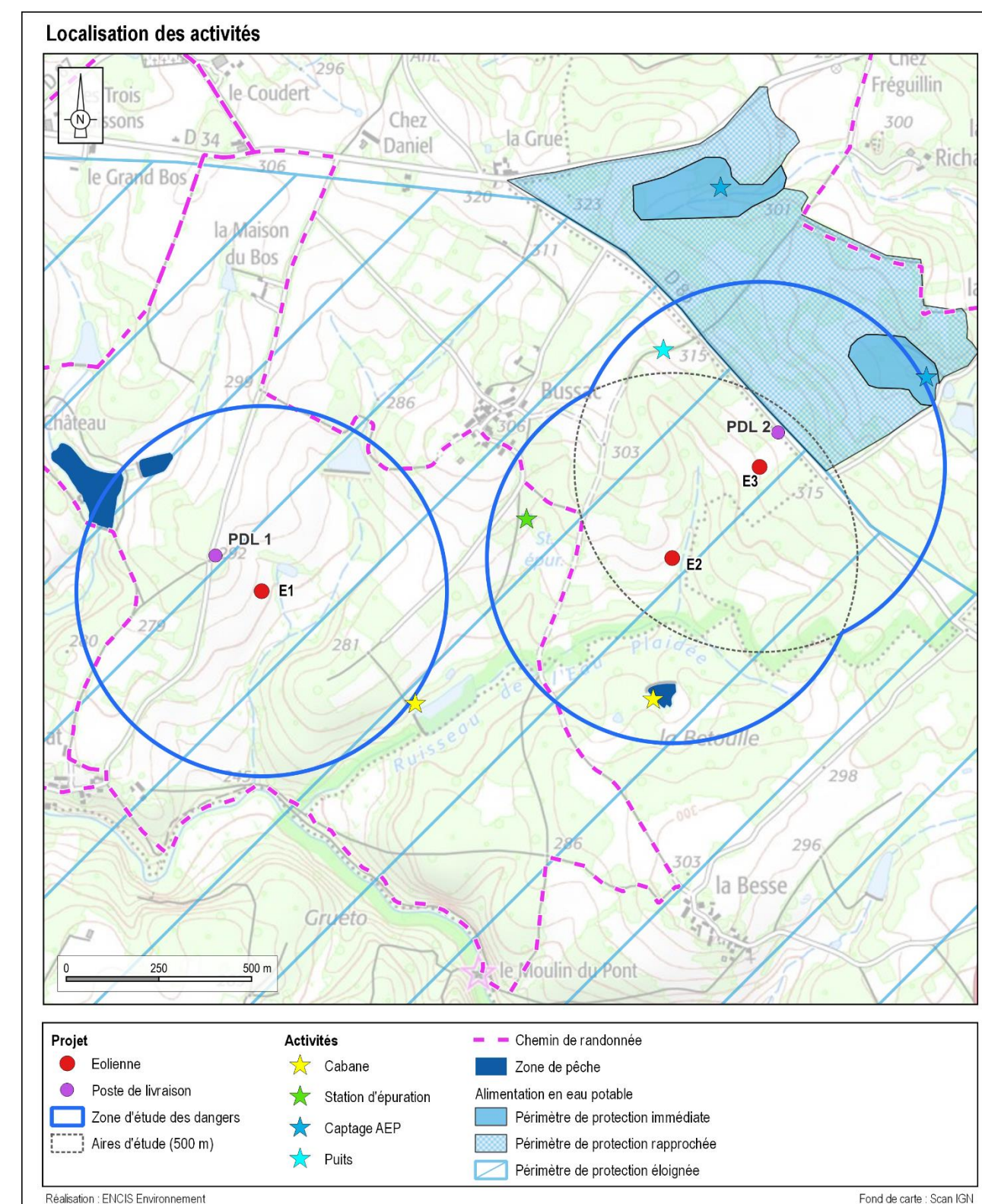
Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation (zone d'étude des dangers) ; ceci afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

3.1 Environnement humain

Au sein de la zone d'étude des dangers :

- **aucune habitation ou zone d'habitation** n'est identifiée. L'entité la plus proche, une **zone constructible** de la carte communale de Chéronnac, s'inscrit à **504 m au nord-ouest de l'éolienne E2** au droit du lieu-dit de Bussac. L'habitation la plus proche est située au même lieu-dit, à **527 m** au nord-ouest de l'éolienne E2 ;
- **aucun établissement recevant du public** n'est présent ; la majorité des ERP du secteur (mairies, églises, commerces, etc.) est implantée dans les lieux de vie du secteur (bourgs et hameaux) ;
- **aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni aucune Installation Nucléaire de Base (INB)** n'est recensée. À noter que les communes concernées par la zone d'étude des dangers ne comptent sur leur territoire aucune installation classée « SEVESO » ou INB ;
- deux **cabanes** sont présentes, respectivement à 515 m au sud-est de l'éolienne E1 et 386 m au sud de l'éolienne E2 ;
- des **étangs privés où la pêche peut être pratiquée** sont identifiés au niveau de la cabane au sud de l'éolienne E2, ainsi qu'au nord-ouest de l'éolienne E1 ;
- **une boucle de randonnée locale traverse la zone d'étude**, à 338 m à l'ouest de l'éolienne E1 et à 256 m à l'ouest de l'éolienne E2. Ce chemin est intercepté sur un linéaire cumulé de 1 594 m ;
- la chasse est pratiquée sur la commune d'accueil du projet. **L'utilisation du site par des chasseurs ne peut être exclue ;**
- le **captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) des Courrières** est identifié en bordure de la zone d'étude des dangers, à 511 m de l'éolienne E3. Ce captage fait l'objet d'un **périmètre de protection immédiate (PPI)** et d'un **périmètre de protection rapprochée (PPR)** qui concernent également la zone d'étude. En outre, les éoliennes font partie du périmètre de protection éloignée (PPE) des captages des Courrières et de la Richardie.
- **un puits** est identifié le long d'un chemin à 409 m au nord-ouest de l'éolienne E3 ; il est utilisé par un agriculteur ;
- enfin, une **station d'épuration** est localisée à 407 m à l'ouest de l'éolienne E2.

Ainsi, au regard de l'environnement humain, aucun agresseur potentiel n'est identifié tandis que les équipements recensés (agriculteurs, pêcheurs, promeneurs, agents assurant l'entretien du captage AEP et de la station d'épuration, usage du puits, etc.) constituent des enjeux à protéger du fait de la présence humaine qu'ils génèrent.



Carte 4 : Les activités identifiées au droit de la zone d'étude des dangers

3.2 Environnement naturel

3.2.1 Contexte climatique

Les paramètres climatiques tels que les températures extrêmes (en particulier négatives), les précipitations, le brouillard (manque de visibilité) ou les vents violents peuvent constituer des agresseurs potentiels pour les aérogénérateurs et être à l'origine d'accidents. Selon les données issues des stations météorologiques de Chéronnac et de Montemboeuf, respectivement situées à 1,2 km et à 18 km au nord-ouest de l'éolienne E1, ainsi que des informations enregistrées par le mât de mesures météorologiques implanté sur le site du projet :

- le secteur d'implantation du projet est régulièrement concerné par des périodes où les températures descendent en dessous de 0°C. **La formation de gel sur les éoliennes, notamment leur rotor, est donc envisageable ;**
- des **épisodes pluvieux intenses** ont été enregistrés (jusqu'à 70,6 mm en 24 h en octobre 2009) ;
- la situation du projet en secteur de piémont **l'expose à des épisodes réguliers de neige** pouvant parfois être importants. Les chutes de grêle sont par contre rares et interviennent en général en secteur de plaine pour les plus intenses ;
- des **phases régulières de brouillard** surviennent ;
- des rafales pouvant souffler jusqu'à 140,4 km/h ont été relevées sur le secteur à seulement 10 m de hauteur témoignant de **l'occurrence de vents violents** (supérieurs à 100,8 km/h) sur le site. Notons par ailleurs que ces vitesses sont plus élevées à hauteur d'éolienne. Le mât de mesures implanté sur le site indique des données de rafales de vent de 129,2 km/h maximum à 129 m de hauteur, sur la période allant du 05/05/2021 au 30/04/2022.

Ainsi, les températures négatives, les précipitations (en particulier la pluie et la grêle), le brouillard et les vents violents sont retenus comme agresseurs potentiels pour les éoliennes des Moulins de l'eau plaidée. Les paramètres climatiques ne constituent pas des enjeux à protéger.

3.2.2 Risques naturels

Le tableau suivant présente les sensibilités du site d'étude vis-à-vis des différents risques naturels susceptibles de représenter un danger pour les éoliennes du projet. Il s'appuie sur les informations de la base de données en ligne Géorisques ainsi que du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Haute-Vienne.

Recensement des risques naturels		
Risque		Commentaire
Risque sismique		La zone d'étude des dangers s'inscrit en zone de sismicité 2 témoignant d'une probabilité d'occurrence des séismes faible.
Mouvement de terrains		La commune de Chéronnac n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain, le plus proche étant un cas d'érosion des berges situé à 1,3 km au sud-ouest de l'éolienne E1. Aucune cavité souterraine n'intéresse la zone d'étude des dangers ; la plus proche se situant à 716 m au nord-ouest de l'éolienne E1.
Exposition au retrait-gonflement des sols argileux		Selon les données de la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux, la zone d'étude des dangers s'inscrit sur : - des zones d'exposition moyenne le long du réseau hydrographique ; - des zones d'exposition faible, en particulier dans la zone d'effet des éoliennes E2 et E3 ; - des terrains non exposés sur le reste du périmètre. Les éoliennes E1 et E2 sont implantées en zones d'exposition moyenne tandis que l'éolienne E3 s'inscrit sur des terrains présentant une exposition faible.
Foudre		Le secteur d'implantation du projet s'inscrit sur une zone d'activité moyenne comptant 0,5 à 1 impacts de foudre par km² et par an.
Tempêtes		Selon la base de données Géorisques, la commune de Chéronnac n'est pas concernée par le risque de tempête. Néanmoins, le département de la Haute-Vienne (87) a été touché par les tempêtes majeures de décembre 1999 (tempête Martin), 2009 (tempête Klaus) et 2010 (tempête Xynthia) ; épisodes qui, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 87, ont « touché une majeure partie des communes du département. », sans en préciser la liste.
Risque incendie		D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2010), le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendies de forêts. Il n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un plan de protection des forêts contre les incendies. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'émet aucune préconisation vis-à-vis de la gestion du risque incendie. Les règles à suivre en matière de sécurité incendie devront respecter les conditions relatives aux installations classées (rubrique n°2980).
Inondation	Par débordement de cours d'eau	La zone inondable la plus proche se trouve à 507 m au sud-est de l'éolienne E1. Son altitude est de 261 m, alors que les éoliennes du projet des Moulins de l'eau plaidée ont une altitude d'au moins 275 m.
	Par remontée de nappe	Selon le site Géorisques, la zone d'étude des dangers s'inscrit en partie sur des terrains potentiellement sujets aux inondations de cave (E1) et aux débordements de nappe (E2), ainsi que sur des zones non concernées par ce phénomène.

Tableau 2 : Recensement des risques naturels susceptibles d'intéresser la zone d'étude des dangers

Ainsi, l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux, la foudre et les tempêtes sont retenus comme agresseurs potentiels pour les éoliennes des Moulins de l'eau plaidée. Les risques naturels ne constituent pas des enjeux à protéger.

3.3 Environnement matériel

Concernant les **voies de communication**, la route principale la plus proche du site est la route D675, à 1,3 km au sud-est de l'éolienne E3. À l'échelle de la zone d'étude des dangers, le réseau routier est constitué de la route départementale D85 à 115 m au nord-est de l'éolienne E3, de routes locales et de chemins ruraux. D'après le règlement de voirie de la Haute-Vienne, daté de 2006, la route D85 est une route départementale faisant partie du réseau secondaire 2, qui correspond à de la desserte locale. Il est considéré que ce type de route supporte un trafic moyen journalier annuel de moins de 2 000 véhicules par jour. Outre ces équipements, aucune voie ferrée (voie la plus proche à 12,7 km au nord de l'éolienne E3) ni aucun cours d'eau navigable ne sont interceptés par la zone d'étude des dangers.

Concernant **l'aviation civile**, la zone d'étude des dangers se trouve dans un couloir aérien, TMA de classe E (TMA Limoges 5 et 4), qui présente une limitation de hauteur avec un plancher de 2 300 m au-dessus du niveau de la mer. L'altitude maximale du site étant de 314 m, le plancher permet l'implantation d'éoliennes d'une hauteur standard de 200 m. Dans son courrier daté du 12/06/2021 (cf. annexe 1 – tome 4.1 de la Demande d'Autorisation Environnementale), la Direction Générale de l'Aviation Civile précise que le projet n'est affecté par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Concernant les **activités de vol libre**, dans sa réponse en date du 15/01/2021 (cf. annexe 1 - tome 4.1 de la Demande d'Autorisation Environnementale), le Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) précise que le projet est situé à proximité de la base UKM LF 8757 du Bataillou à environ 3 km. En fonction de l'orientation de la piste et de l'implantation d'éoliennes, le projet pourrait engager la sécurité d'approche et de décollage des aéronefs de ce terrain.

Une étude de l'impact du projet éolien sur la sécurité aérienne a été réalisée par la société Am'Eole GmbH. Elle est consultable en annexe de l'étude d'impact. Cette étude démontre la potentialité de réalisation du projet éolien et sa compatibilité avec l'exploitation de l'aérodrome à usage privé de Chéronnac (87).

Pour ce qui est des **infrastructures réseaux et canalisations**, le site d'étude est dépourvu de lignes électriques, de canalisations de gaz et de canalisation de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques. Une station d'épuration est identifiée dans la zone d'étude des dangers et sera prise en compte (cf. partie 3.1). Après consultation du site réseau et canalisations. Aucun exploitant relatif à la présence d'éventuels réseaux d'adduction en eau potable est renseigné au sein de la zone d'étude. Il n'y a, à priori, aucun réseau de ce type sur le site.

Au regard de l'inventaire effectué, il apparaît que les routes présentes au sein de la zone d'étude des dangers constituent un enjeu à protéger du fait de la présence d'usagers (automobilistes, motards, etc.). Celles présentes à moins de 200 m des éoliennes représentent également un agresseur potentiel compte tenu du risque de sortie de route et de collision d'un mât.

3.4 Cartographie de synthèse

Le présent chapitre a permis d'identifier, à l'échelle de la zone d'étude des dangers :

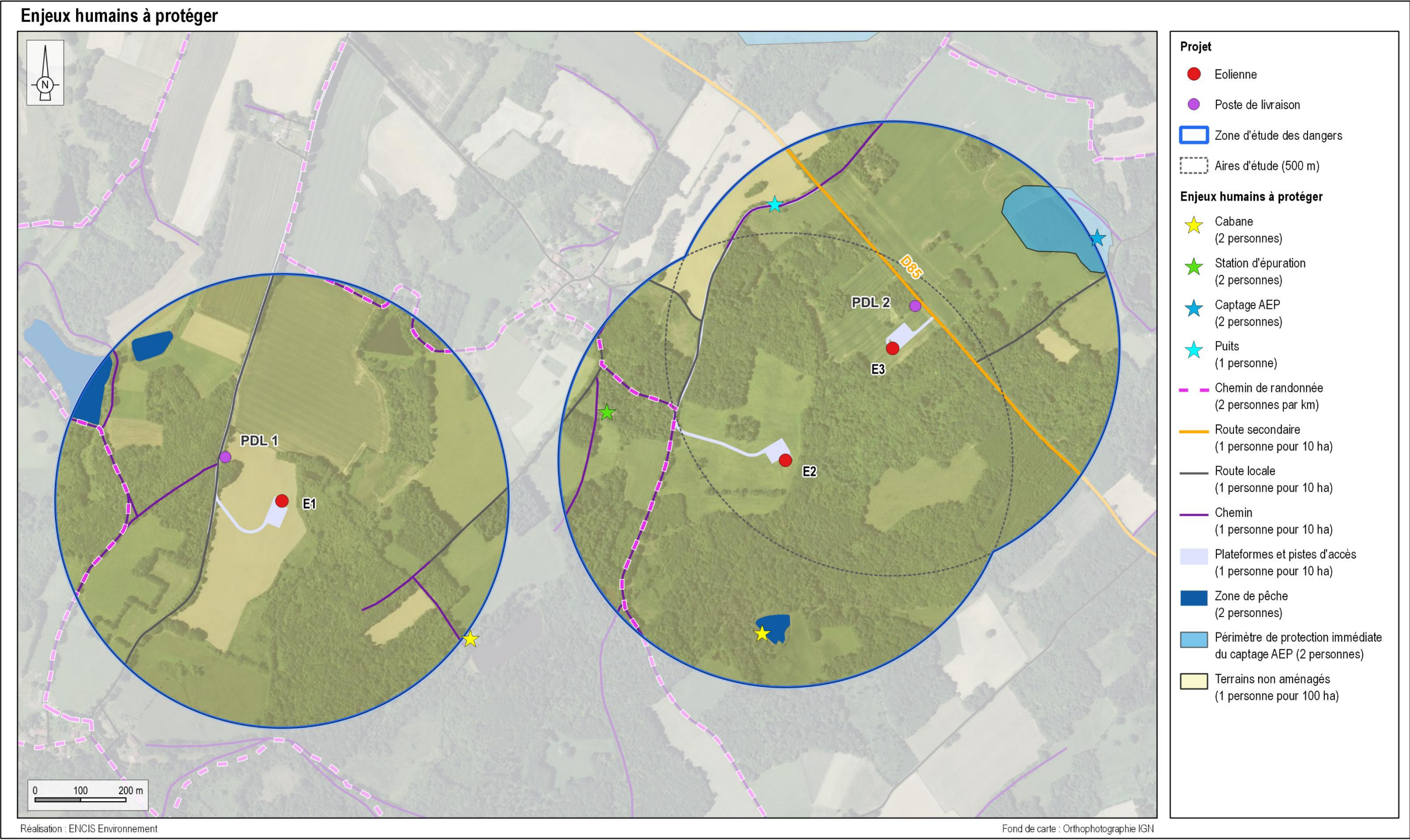
- **les principaux intérêts à protéger (enjeux)** en cas d'accident survenant sur l'installation ;
- **les facteurs de risque** que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (**agresseurs potentiels**) et susceptibles de générer des accidents.

Le tableau suivant liste ces enjeux et agresseurs potentiels et indique, dans le cas des enjeux à protéger, le nombre de personnes théoriquement exposées aux conséquences d'un accident survenant sur les éoliennes du projet. Cette évaluation est basée sur la méthode de comptage du "Guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens" édité par l'INERIS et consultable en annexe 1 de l'étude de dangers.

Thématique	Composante	Intérêt à protéger	Agresseur potentiel	Présence humaine
Environnement humain	Autres activités (agriculteurs, pêcheurs, promeneurs, agents assurant l'entretien du captage AEP et de la station d'épuration, usage du puits ; etc..)	✓	✗	Terrains agricoles (cultures, prairies) et parcelles boisées de la zone : 1 personne exposée pour 100 ha Cabanes : 2 personnes par bâtiment Étangs privés : 2 personnes au niveau de chaque étang Sentiers de randonnée : 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs par jour en moyenne Captage AEP et périmètre de protection immédiate : 2 personnes Puits : 1 personne Station d'épuration : 2 personnes
Environnement naturel	Températures (gel)	✗	✓	-
	Précipitations (pluie et grêle)	✗	✓	-
	Brouillard	✗	✓	-
	Vents violents	✗	✓	-
	Retrait-gonflement des sols argileux	✗	✓	-
	Foudre	✗	✓	-
	Tempêtes	✗	✓	-
	Inondations par remontée de nappe	✗	✓	-
Environnement matériel	Voies de communication (D85, routes locales, chemins, plateformes et pistes d'accès créées)	✓	✓ (D85)	Voies non structurantes (< 2000 véhicules/jour) : 1 personne/10 ha.

Tableau 3 : Enjeux à protéger, nombre de personnes théorique exposées et agresseur potentiels identifiés au sein de la zone d'étude des dangers

La carte page suivante présente les enjeux à protéger dans chacune des aires d'étude de dangers des aérogénérateurs des Moulins de l'eau plaidée (rayon de 500 m autour du mât).



Carte 5 : Les intérêts à protéger (enjeux) au sein des aires d'étude des dangers des éoliennes des Moulins de l'eau plaidée

4 Description de l'installation

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (cf. chapitre 5), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (plateformes de maintenance, réseau de raccordement électrique inter-éolienne, poste(s) de livraison et chemins d'accès aux aérogénérateurs).

4.1.1 Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- **le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre de transmission ;
- **le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- **la nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique ;
 - le transformateur, lorsqu'il n'est pas dans le mât.

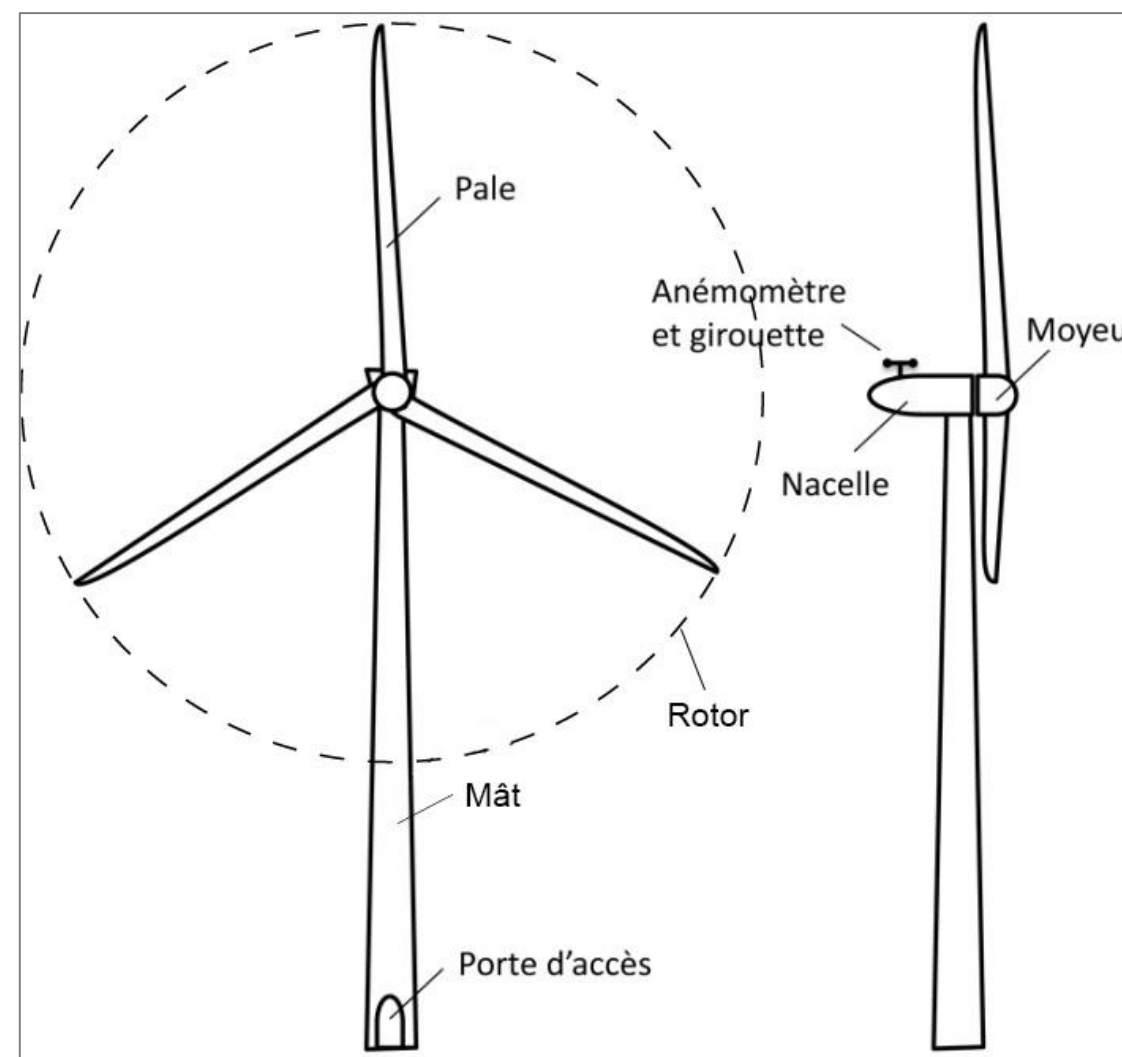


Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : d'après le Guide technique, Mai 2012)

4.1.2 Emprises au sol

Le schéma suivant permet de visualiser les aménagements nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une éolienne. Il permet également d'identifier la zone de survol (surplomb) du rotor.

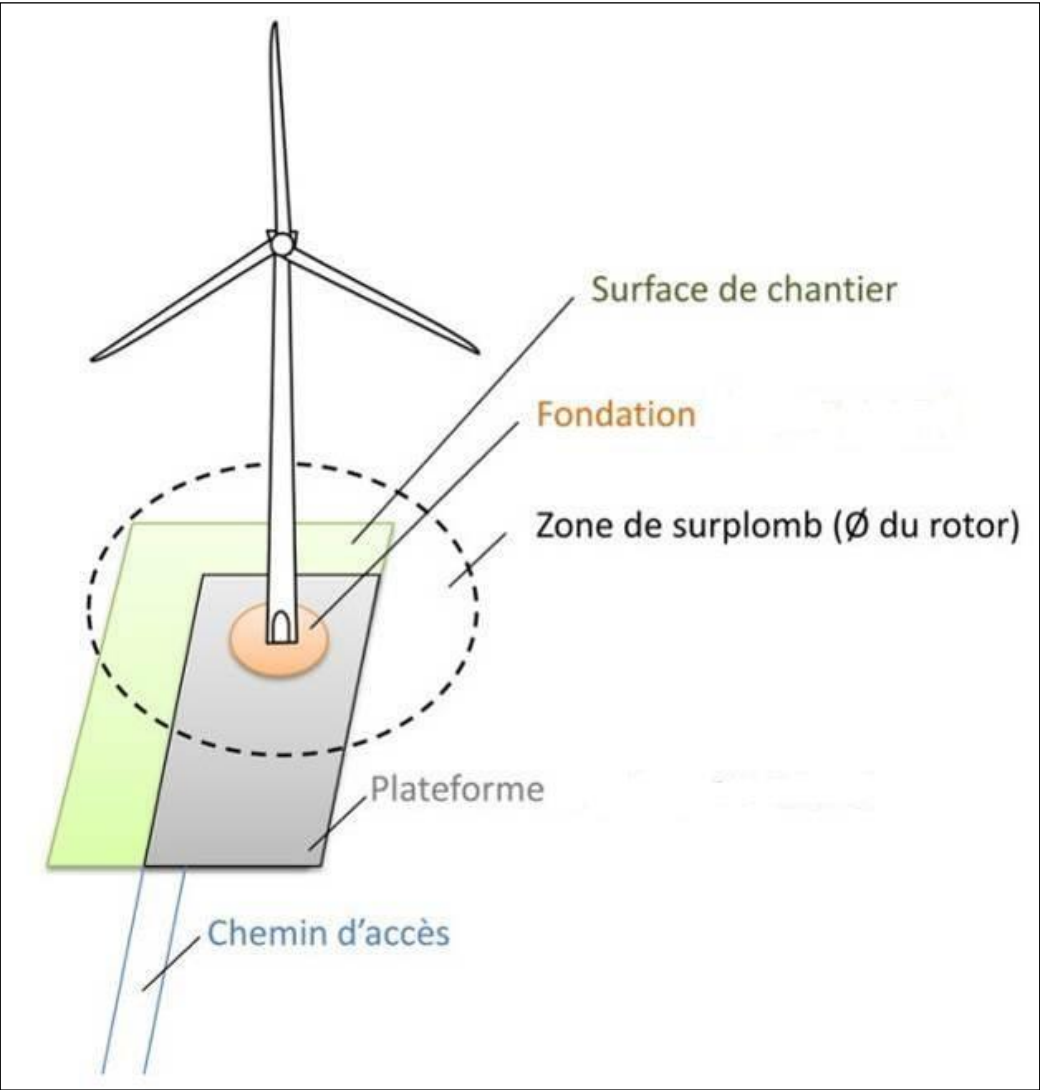


Figure 3 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne (Source : Guide technique, Mai 2012)

4.1.3 Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à son exploitation :

- l'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins existants ;
- si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés ; c'est le cas du présent projet.

4.2 Composition de l'installation

Le parc éolien des Moulins de l'eau plaidée est composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison. Les modèles d'éolienne retenus pour équiper l'installation sont la Vestas V150 pour les éoliennes E1 et E2 et la Vestas V136 pour l'éolienne E3.

Les critères dimensionnels utilisés pour les calculs sont détaillés dans le tableau suivant.

Paramètre		Sigle	Dimensions	
			E1 et E2	E3
Hauteur totale (bout de pale)		HTot	200 m	200 m
Mât	Hauteur de moyeu	H	125 m	132 m
	Diamètre de la base	L	4,5 m	4,5 m
Pale	Longueur	LP	73,7 m	66,7 m
	Largeur maximale (corde)	LB	4,2 m	4,1 m
Rotor		D	150 m	136 m

Tableau 4 : Critères dimensionnels des éoliennes retenus pour les calculs

Le tableau suivant précise la localisation cadastrale et les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison :

Élément	Type	Commune	Section	N° parcelle	Altitude au sol (m)	Hauteur (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)	Coordonnées (Lambert 93)	
								X	Y
E1	V150 – 4.2 MW	Chéronnac	A	471	275,9	200	475,9	526 474,9	6 518 513,5
E2	V150 – 4.2 MW	Chéronnac	A	538	284,3	200	484,3	527 582,9	6 518 602,8
E3	V136 – 4.2 MW	Chéronnac	A	106	305	200	505	527 818,8	6 518 602,8
PDL n°1	-	Chéronnac	A	106	292,9	2,8	295,7	526 350,4	6 518 609,8
PDL n°2	-	Chéronnac	A	465	313,3	2,8	316,1	527 868,7	6 518 942,3

Tableau 5 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison



Carte 6 : Plan du projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée (Source : Étude d'impact du projet de parc éolien des Moulins de l'eau plaidée)

4.1 Fonctionnement de l'installation

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette, qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Lorsque le vent est trop faible (vitesses généralement comprises entre 0 et 1,5 à 3 m/s), le rotor est à l'arrêt ou tourne trop lentement pour assurer une quelconque production électrique. Une fois cette vitesse dépassée, la pression exercée par le vent est suffisante pour que l'éolienne entre en production ; elle est alors couplée au réseau. C'est la génératrice, située dans la nacelle, qui transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint une certaine vitesse (variable selon les modèles), l'éolienne atteint son seuil de puissance maximale ; on parle alors de puissance nominale.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, dépasse une vitesse jugée dangereuse pour l'intégrité de l'installation (risque de casse matérielle – vitesse variable selon les modèles), l'éolienne cesse de fonctionner. Deux systèmes de freinage permettront la mise à l'arrêt du rotor :

- le premier, par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un **freinage aérodynamique** : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent afin d'avoir une portance minimale ;
- le second, par un **frein mécanique** placé sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Le tableau suivant détaille les principaux paramètres de vitesse des modèles d'éoliennes envisagés pour équiper le parc éolien des Moulins de l'eau plaidée :

	Vitesse de couplage au réseau	Vitesse nominale	Vitesse de mise en drapeau
Vestas V136	3 m/s	12,5 m/s	25 m/s
Vestas V150	3 m/s	11,5 m/s	22,5 m/s

Tableau 6 : Les principales caractéristiques de vitesse de vent des modèles envisagés

5 Les potentiels de dangers de l'installation

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

5.1 Recensement des potentiels de dangers

Au regard de l'analyse menée, il apparaît que :

- l'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement ;
- les produits contenus dans une éolienne (huiles, graisses, eau glycolée et hexafluorure de soufre (SF6)) ne présentent pas de réel danger. Un risque est envisagé uniquement en cas d'accident tels qu'un incendie, où ces produits vont entretenir cet incendie, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux ;
- les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.), projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.), effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, échauffement de pièces mécaniques, courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

5.2 Réduction des potentiels de dangers à la source

La réduction des dangers liés aux produits présents au sein de l'installation dépend essentiellement de la **bonne maintenance des appareils**, du **respect des règles de sécurité** et des **choix techniques opérés** : contrôle et renouvellement des lubrifiants selon un protocole et un calendrier précis, respect de la réglementation (interdiction de stocker des produits inflammables ou combustibles dans les éoliennes ou les postes de livraison), mise en place d'un bac de récupération dans la nacelle, utilisation d'un transformateur de type sec dépourvu de lubrifiants, etc.

La réduction des potentiels de dangers à la source intervient également par le **choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur**. Elle s'illustre également par **les choix d'implantation opérés** : prise en compte des servitudes qui grèvent le terrain et des réponses transmises par les différents services consultés pour décider de la localisation, de la définition de l'aire d'étude et de l'implantation des éoliennes.

Enfin, les mesures générales de prévention limitant les risques d'accident sur le parc éolien sont appliquées : système de management hygiène, sécurité, environnement (HSE) respecté par tous les salariés en charge de la maintenance, personnel habilité, formé, entraîné et disposant des autorisations nécessaires pour intervenir sur les installations, mise à disposition des procédures d'installation et de maintenance claires et détaillées pour chacun des équipements, respect des normes en vigueur et des normes constructeur.

6 Analyse Préliminaire des Risques

L'Analyse Préliminaire des Risques a pour objectif principal d'**identifier les scénarios d'accident majeur et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets**. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnaire systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeur – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

Ainsi, au regard de l'analyse effectuée dans l'étude de dangers, cinq catégories de scénarios pouvant avoir des conséquences sur les personnes sont retenues pour la suite de l'analyse (étude détaillée des risques) :

- *projection de tout ou une partie de pale ;*
- *effondrement de l'éolienne ;*
- *chute d'éléments de l'éolienne ;*
- *chute de glace ;*
- *projection de glace.*

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accidents. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

7 Étude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques (cf. chapitre précédent) en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité¹. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer l'efficacité des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre.

L'étude détaillée permet donc de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

7.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque scénario considéré, la zone d'effet du phénomène ainsi que les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Synthèse des scénarios étudiés					
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de l'éolienne en bout de pale 200 m	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol du rotor 75 m (E1, E2) 68 m (E3)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute d'éléments	Zone de survol du rotor 75 m (E1, E2) 68 m (E3)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée pour toutes les éoliennes
Projection de pales ou de fragments de pales	Disque de rayon de 500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieuse pour toutes les éoliennes
Projection de morceaux de glace	Disque de rayon = 1,5 x (H+ D) autour de l'éolienne 412,5 m (E1, E2) 402 m (E3)	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieuse pour toutes les éoliennes

Tableau 7 : Synthèse des scénarios étudiés

7.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

La dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-avant sera utilisée.

¹ Voir définitions en Annexe

Niveau de gravité des conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pale ou de fragments		Projection de glace	
Modéré		Effondrement de l'éolienne	Chute d'éléments		Chute de glace

Tableau 8 : Matrice de criticité des risques

Légende :

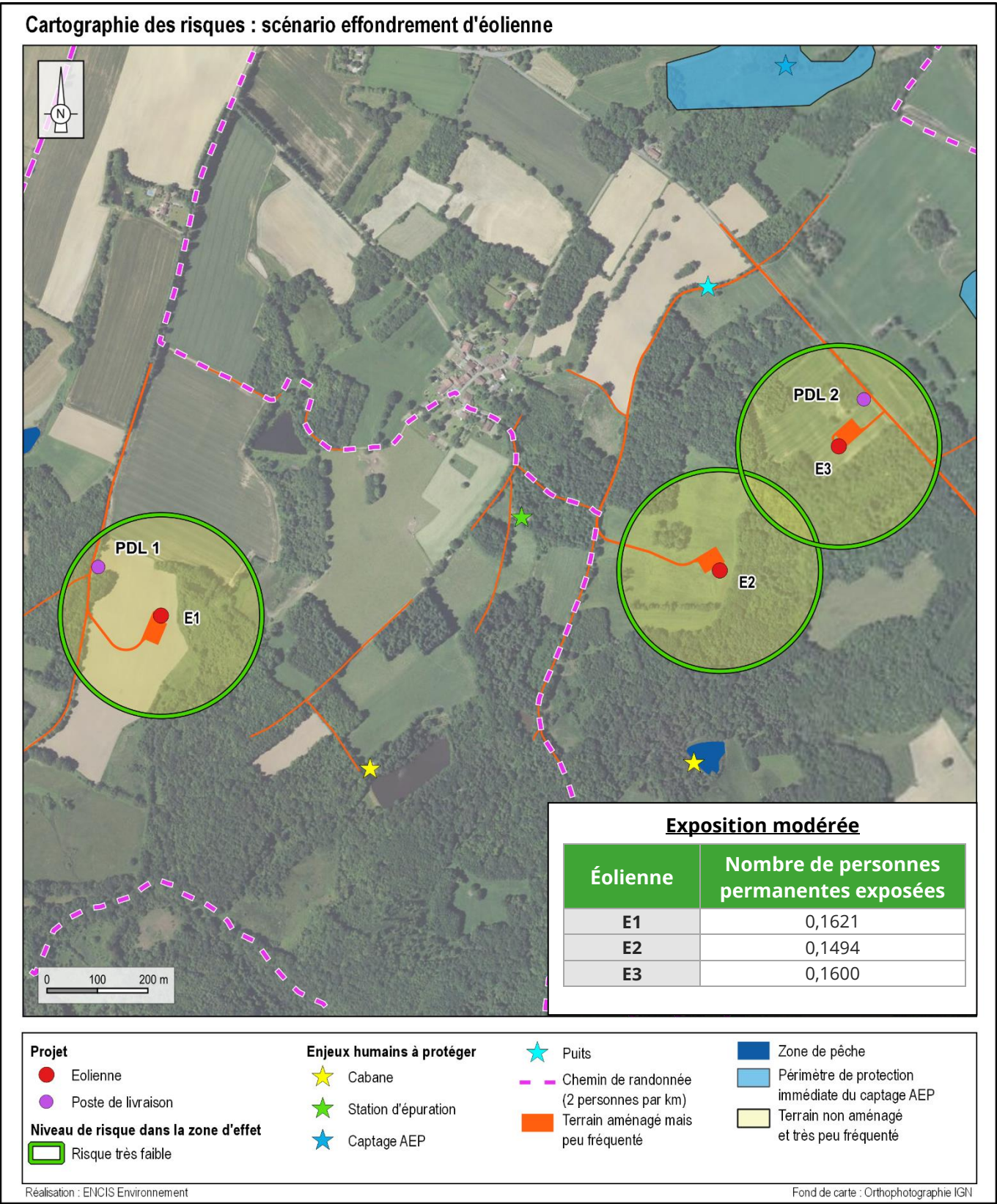
Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

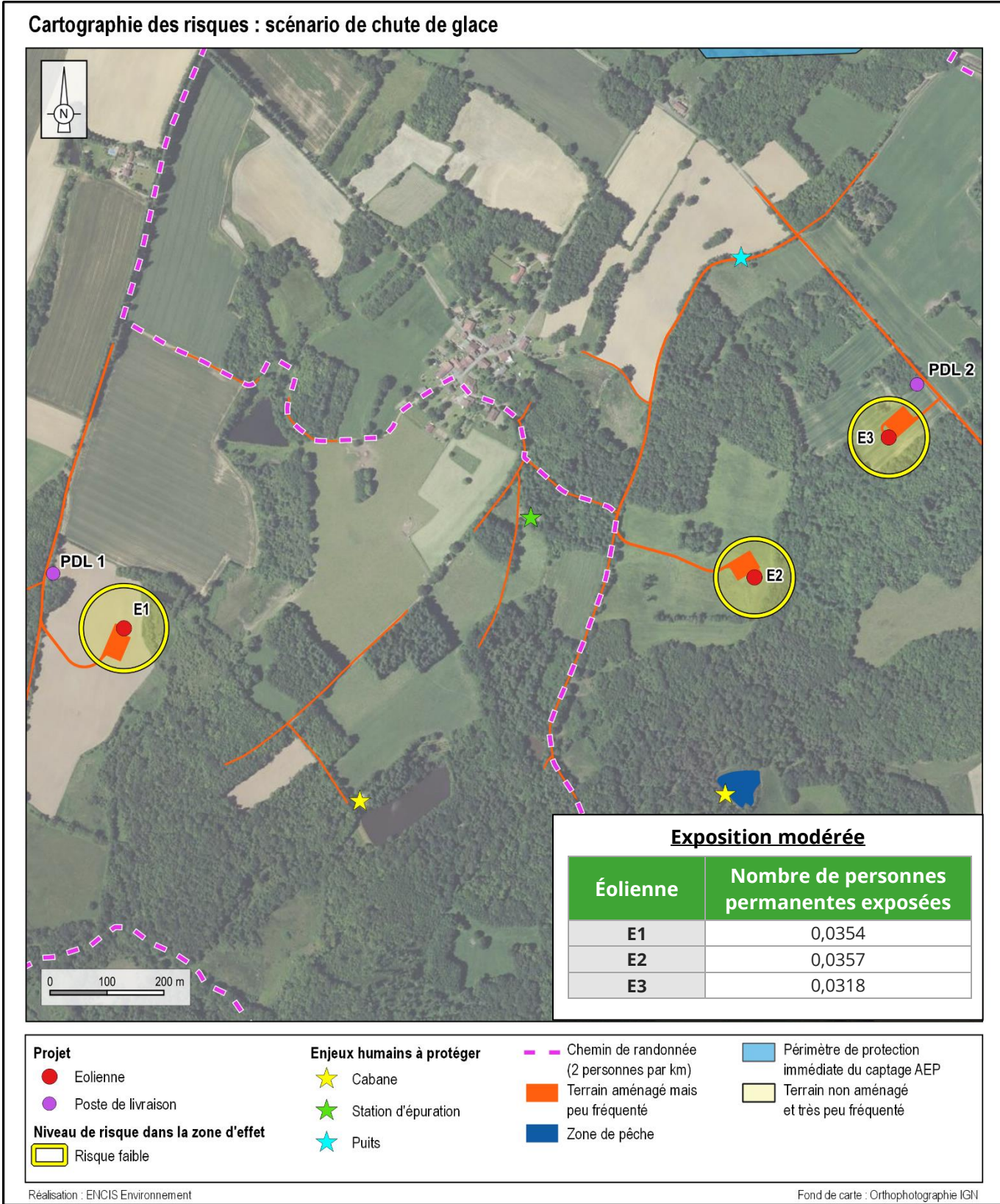
- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- l'ensemble des scénarios accidentels étudiés figure en cases verte (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments, projection de pale ou de fragments) et jaune (chute de glace, projection de glace) de la matrice de criticité. **Ils présentent donc un risque très faible à faible.** Il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 de l'étude de dangers sont mises en place et contribuent à l'atteinte d'un niveau de risque acceptable.

Le niveau de risque pour chaque scénario et pour chaque éolienne du projet est jugé acceptable.

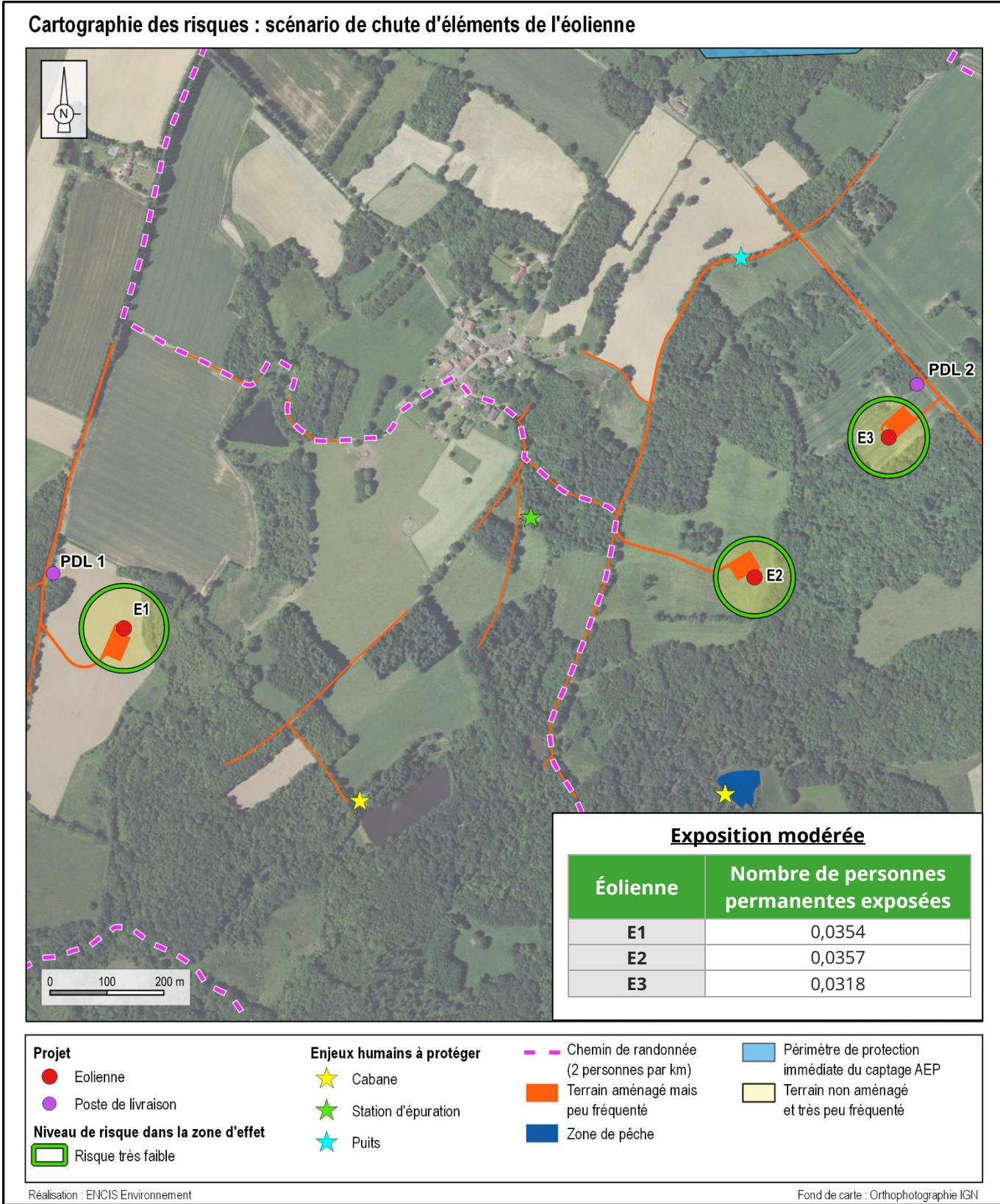
Les cartographies suivantes présentent pour chaque scénario et chaque éolienne la zone d'effet, les enjeux identifiés, l'intensité des phénomènes dangereux et le nombre de personnes exposées.



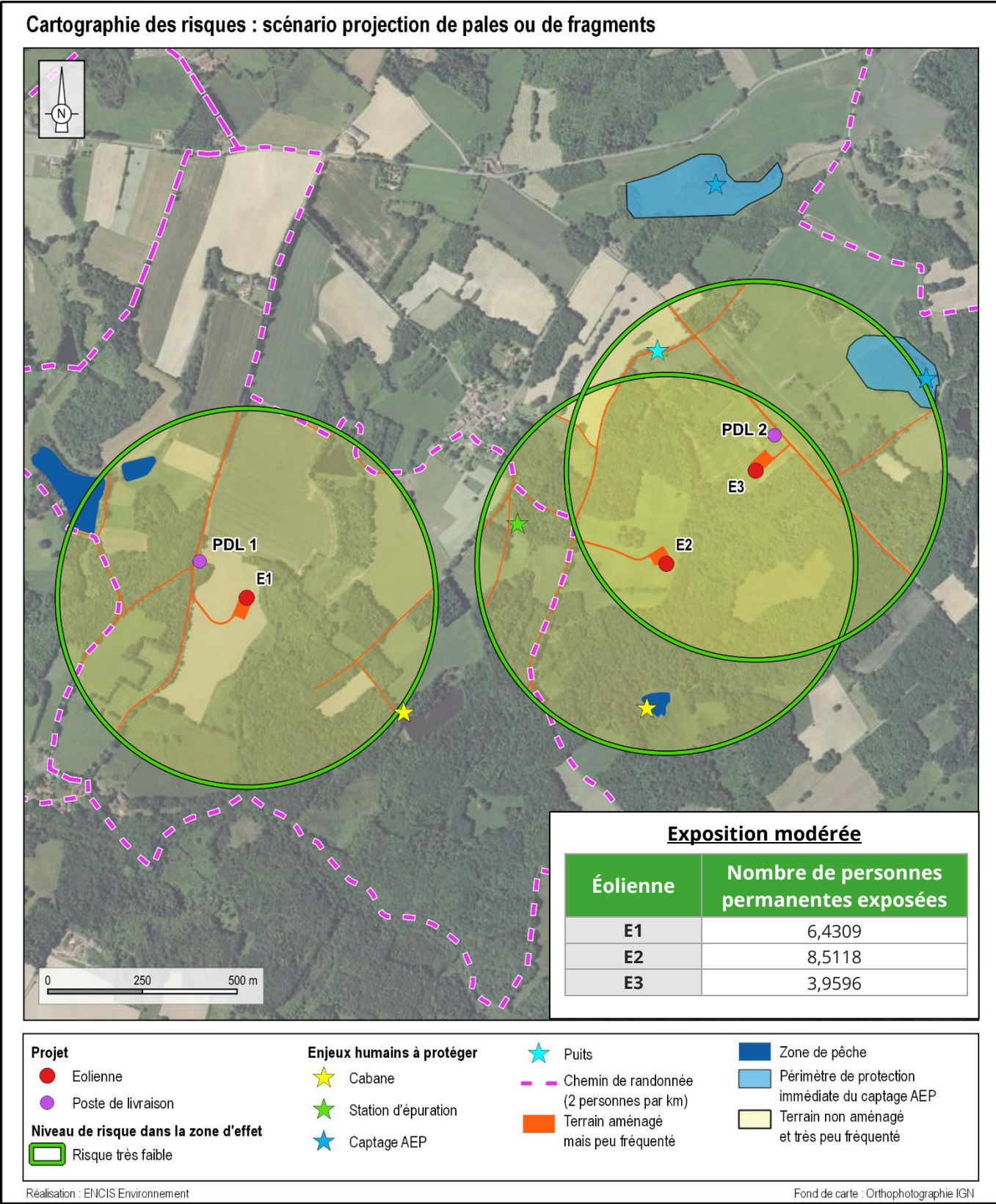
Carte 7 : Cartographie des risques – Scénario d'effondrement de l'éolienne



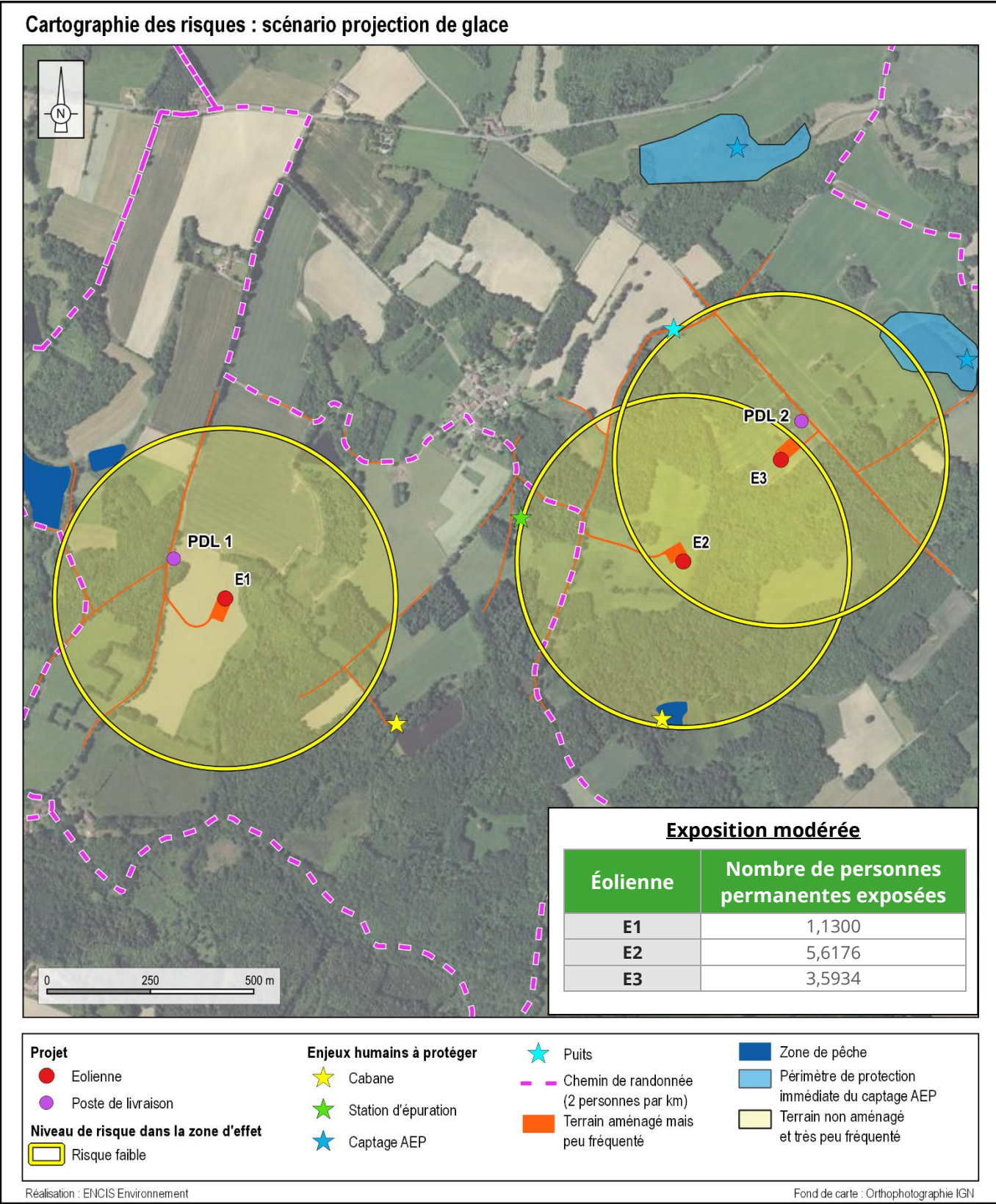
Carte 8 : Cartographie des risques – Scénario de chute de glace



Carte 9 : Cartographie des risques – Scénario de chute d'éléments de l'éolienne



Carte 10 : Cartographie des risques – Scénario de projection de pales ou de fragments de pales



Carte 11 : Cartographie des risques – Scénario de projection de morceaux de glace

8 Conclusion

Suite à l'analyse menée dans cette étude de dangers, il ressort cinq accidents majeurs identifiés :

- effondrement de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection de tout ou partie de pale ;
- projection de morceaux de glace.

Pour chaque scénario, une probabilité a été calculée et une gravité donnée. Il en ressort que les risques sont très faibles (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments, projection de pale ou de fragments) ou faibles (chute de glace, projection de glace), **et dans tous les cas acceptables**.

Scénario	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	D (Rare)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Chute de glace	A (Courant)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Chute d'éléments	C (Improbable)	Modérée pour toutes les éoliennes	Acceptable
Projection de pales ou de fragments de pales	D (Rare)	Sérieuse pour toutes les éoliennes	Acceptable
Projection de morceaux de glace	B (Probable)	Sérieuse pour toutes les éoliennes	Acceptable

Tableau 9 : Tableau de synthèse des scénarios et de leur acceptabilité

L'exploitant, de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques inhérents au projet. En effet, les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour que chacun des scénarios accidentels retenus ait un niveau de risque acceptable.

De plus, son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE modifié) et aux normes de construction.

Afin de garantir un risque acceptable sur l'installation, l'exploitant a mis en place des mesures de sécurité (voir tableau suivant) et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).

Numéro de la fonction de sécurité	Fonction de sécurité	Mesures de sécurité
1	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.
2	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	Panneautage le long du chemin d'accès de chaque aérogénérateur Éloignement des zones habitées et fréquentées
3	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement
4	Prévenir la survitesse	Détection de survitesse et système de freinage
5	Prévenir les courts-circuits	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique
6	Prévenir les effets de la foudre	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur
7	Protection et intervention incendie	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de l'aérogénérateur Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours
8	Prévention et rétention des fuites	Détecteurs de niveau d'huile Procédure d'urgence Kit antipollution
9	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités
10	Prévenir les erreurs de maintenance	Procédure de maintenance
11	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite
12	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	Inspection des équipements lors des opérations de maintenance Suivi des données mesurées par les capteurs et sondes présents dans les éoliennes
13	Prévenir les risques liés aux opérations de chantier	Mise en place d'une procédure de sécurité / Rédaction d'un plan de prévention / Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) Mise en place d'une restriction d'accès au chantier

Tableau 10 : Principales mesures de sécurité mises en place

Annexe : Définitions

L'objectif de ce chapitre est de définir chacun des paramètres utilisés pour la caractérisation des scénarios retenus dans l'étude détaillée des risques (cf. chapitre 7) : cinétique, intensité, gravité et probabilité. Ces définitions s'appuient sur des références réglementaires.

Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005², la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide. **Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide.**

Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'Analyse Préliminaire des Risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement d'aérogénérateur.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène pour des effets de surpression, des effets toxiques ou des effets thermiques. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projections), deux valeurs de référence ont été retenues :

² Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

- 5 % d'exposition : seuil d'exposition très forte ;
- 1 % d'exposition : seuil d'exposition forte.

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté (= zone d'impact) et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection (= zone d'effet).

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	x > 5 %
Exposition forte	1 % ≤ x ≤ 5 %
Exposition modérée	x < 1 %

Tableau 11 : Intensité et degré d'exposition à un évènement accidentel ayant lieu sur une éolienne

Les zones d'effets sont définies pour chaque évènement accidentel comme la surface exposée à cet évènement.

Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, **les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet des scénarios étudiés.**

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposés	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposés	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à une personne

Tableau 12 : Seuils de gravités définis au regard du seuil d'exposition

Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Échelle qualitative	Échelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
B	Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Tableau 13 : Classes de probabilité utilisées pour la caractérisation des scénarios d'accident majeur

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes ;
- du retour d'expérience français ;
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Il convient de noter que **la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte)**. En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que **la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté**.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

Avec :

- P_{ERC}** = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ.
- P_{orientation}** = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).
- P_{rotation}** = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).
- P_{atteinte}** = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation).
- P_{présence}** = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (P_{accident}) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.